



Manifestations en forêt soumises à autorisation

Notice

Informations générales

Les grandes manifestations en forêt, qui peuvent porter une atteinte considérable à la flore ou à la faune, sont soumises au régime de l'autorisation. La présente notice sert de liste de contrôle aux organisateurs-trices de grandes manifestations en forêt. Elle a pour but d'exposer les différentes étapes menant à l'autorisation requise.

Bases légales

Art. 14 et 15 LFo (loi fédérale sur les forêts ; RS 921.0)

Art. 22 et 23 LCFo (loi cantonale sur les forêts ; RSB 921.11)

Art. 29 et 30 OCFo (ordonnance cantonale sur les forêts ; RSB 921.111)

Procédure de demande

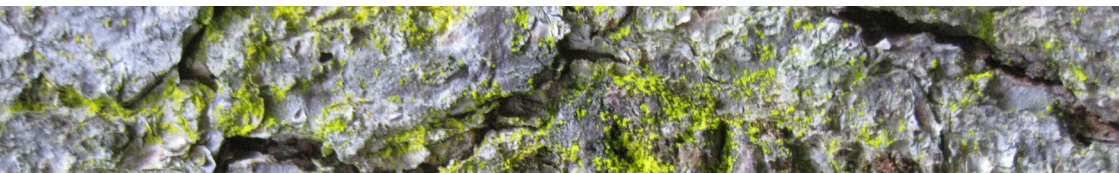
En principe, il est recommandé d'intégrer au plus vite la **division forestière responsable** aux évaluations préalables.

Les demandes d'autorisation doivent être présentées par écrit à l'organe compétent au plus tard trois mois avant la date prévue pour la manifestation en forêt et contenir les indications suivantes :

- nombre attendu de participant-e-s et de spectateurs-trices
- parcours
- emplacements des infrastructures
- déviations de la circulation et passages réservés aux spectateurs-trices
- consentement des propriétaires forestiers particulièrement touchés

Prière de contacter les propriétaires forestiers pour tout renseignement sur les coupes de bois. La division forestière procure les indications de contact correspondantes.

Attention : les demandes soumises trop tard peuvent être refusées sans examen.



Type de manifestation et autorité responsable

Manifestation	Organe auquel la demande doit être soumise
Manifestations avec usage de matériel technique tel qu'installations d'éclairage ou d'amplification du son (p. ex. open air, grande fête forestière)	> Commune à l'attention de la préfecture
Courses d'orientation (CO internationales ou nationales ainsi que CO cantonales par équipe)	> Office des forêts OFOR (si la demande n'est pas soumise via l'Association bernoise de course d'orientation BOLV)
Manifestations cyclistes avec plus de 200 participant-e-s	> Office de la circulation routière et de la navigation OCRN (formulaires de demande : voir site Internet OCRN)
Manifestations hippiques avec plus de 50 participant-e-s	> Office des forêts OFOR (si la demande n'est pas soumise via l'Association de cavalerie et de sports équestres de Suisse centrale ZKV)
Grands camps de scoutisme	> division forestière correspondante
Manifestations sportives canines	> Inspection de la chasse du canton de Berne

De façon générale, une autorisation est nécessaire pour les manifestations dans les **réserves forestières**. La désignation de l'autorité responsable déroule des activités prévues en forêt, selon le tableau ci-dessus.

Il n'est pas obligatoire d'annoncer les **petites manifestations**. Selon l'ampleur de la manifestation, la demande ne doit être soumise qu'aux propriétaires forestiers. S'il est nécessaire que des véhicules empruntent des routes forestières pour l'organisation de petites manifestations, la division forestière correspondante doit être contactée.



Interlocuteurs

Office des forêts du canton de Berne OFOR

Laupenstrasse 22
3011 Berne

Tél. 031 633 50 20
www.be.ch/foret

Office de l'agriculture et de la nature OAN

Inspection de la chasse
Schwand 17
3110 Münsingen

Tél. 031 720 32 12
www.be.ch/chasse

Office de la circulation routière et de la navigation OCRN

Autorisations spéciales
Schermenweg 5, case postale
3001 Berne

Tél. 031 634 26 33
www.be.ch/ocrn

Impressum

Texte et illustrations :

Office des forêts du canton de Berne OFOR
© Pavla Zakova - fotolia.com

Berne, février 2015